

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CAMBODGE

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

82/94I du 27/10/1982
SECRET N° /MTS. SEC. FP/22021/07 -
Portant intégration et nomination de Made-
moiselle BOULHOUX Andréa- Sylvie, dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des
Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(I S A S :

D.B.

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 3 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;
(/u l'arrêté n° 2187/FP du 21.6.56 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/304/MT/DGT du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du dé-
cret n° 64/123 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/167/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/196/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 63/64/FP-SE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 64/145 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement;

D.C.F.

(/u le décret n° 67/50/FP-SE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements in-
diciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/12+ du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, n° 2 du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement;
(/u le décret n° 616 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.
12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 61/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Mem-
bres du Gouvernement;
(/u la lettre n° 718/MEN-SCAS-DEPA du 30.3.82 du Directeur du
Personnel et des Affaires Administratives du Ministère de l'Education Na-
tionale transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée;

D E C R E T S :

.../...

ARTICLE 1er :- En application des dispositions du Décret n° 67/504/MT/DGT du 30 Septembre 1967 susvisé, Mademoiselle BÉGLHOUX Andréa-Sylvie, née le 11 Février 1956 à Pointe-Noire, titulaire de la Licence Es-Lettres et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées, option : Anglais (sessions de 1979 et 1981), obtenus à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur Certifié de 1er échelon Stagiaire, indice 830.

ARTICLE 2 :- L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

PARAZ-VILAS, le 27 Octobre
1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,


Antoine Ndinga-CRM.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSICOM.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOM.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossétoumba LEKOUNDEZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFF.DFF 3
DFF.BST 1
D.B. 3
D.C.F. 1
M.E.N. 2
DPAA 2
DOSSIER 2
INTERESSEE 1
SGCM/EC 2./-